Enfants en justice
XIX–XXe siècles

Pour citer cet article :

Ministère de la justice, Direction de l'Éducation surveillée, Rapport annuel à M. Le garde des sceaux, Melun, Imprimerie administrative, 1959, p. 41-43.
(Source : Criminocorpus)

5. — *Instances modificatives.*

Un total de 691 jeunes vagabonds (260 garçons et 431 filles) a fait l'objet d'une instance en modification de garde, contre 722 (273 garçons et 449 filles) en 1957 et 625 (223 garçons et 402 filles) en 1956. Dans 320 cas (131 garçons et 189 filles) une mesure nouvelle a été instituée, contre 361 cas (138 garçons et 223 filles) en 1957 et 299 cas (97 garçons et 202 filles) en 1956.

6. — *Liberté Surveillée.*

Le nombre des mises en liberté surveillée a été de 548 (239 garçons et 309 filles) contre 602 (268 garçons et 334 filles) en 1957 et 651 (278 garçons et 373 filles) en 1956. Parmi ces mineurs, 375 ont été remis à la famille (447 en 1957) et 173 placés (155 en 1957). Un effectif de 1.029 mineurs (506 garçons et 523 filles) se trouvait soumis au régime de la liberté surveillée au 31 décembre 1958, contre 1.107 (515 garçons et 592 filles) au 31 décembre 1957 et 1.095 mineurs (478 garçons et 617 filles) au 31 décembre 1956. Le nombre des délégués affectés à ces mineurs était de 490 (222 hommes et 268 femmes) contre 501 (221 hommes et 280 femmes) au 31 décembre 1957 et 520 (235 hommes et 285 femmes) au 31 décembre 1956.

7. — *Enquêtes et examens.*

Le nombre des enquêtes sociales a été de 1.202 contre 1.043 en 1957, 1.152 en 1956, 902 en 1955 et 936 en 1954. Celui des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques a été, au total, de 594 contre 525 en 1957, 726 en 1956 et 630 en 1955.

B. — Correction paternelle

1. — *Tendance générale.*

En 1958, 2.556 mineurs de 21 ans ont fait l'objet d'une procédure de correction paternelle, contre 2.442 en 1956. Le nombre des corrections paternelles est en croissance depuis 1951, ainsi qu'il résulte du tableau 32.

ANNÉES	ACTIONS introduites	AFFAIRES non suivies	AFFAIRES suivies
1951	1.380	252	1.178
1952	2 198	841	1 357
19 3	2.459	885	1 574
1954	2.498	903	1.595
1955	2.822	1.041	1.781
1956	3.100	1.077	2.023
1957	3 476	1.034	2.442
1958	3.875	1.319	2 556

TABLEAU 32

2. — *Répartition suivant l'âge et le sexe.*

Les totaux de 1958 se décomposent ainsi, comparativement à ceux de 1957 (Tableau 33).

MINEURS		Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	18 à 21 ans	TOTAUX
Garçons	1957	243	422	371	147	1.183
	1958	302	490	359	134	1.235
Filles	1957	104	432	445	278	1.259
	1958	97	471	463	290	1.321
TOTAUX	1957	347	854	816	425	2.442
	1958	399	911	822	424	2.556

TABLEAU 33

C'est dans les catégories de mineurs de 13 à 16 ans et de 16 à 18 ans que la procédure de correction paternelle a trouvé son maximum d'application. Par comparaison avec 1957, l'accroissement constaté a porté sur toutes les catégories de mineurs.

L'effectif des filles l'emporte sur celui des garçons : 1.321 contre 1.235, de même qu'en 1957 (1.259 contre 1.183), en 1956 (1.017 contre 1.006), en 1954 (820 contre 775), en 1953 (815 contre 759) et en 1952 (752 contre 605), tandis que les garçons étaient plus nombreux en 1955 (912 contre 869) et en 1951 (599 contre 579).

Le nombre des affaires non suivies a été de 1.319 (440 demandes rejetées et 879 retirées) contre 1.034 (341 demandes rejetées et 693 retirées) en 1957 et 1.077 (327 demandes rejetées et 750 retirées) en 1956. Les affaires non suivies ont concerné, en 1958, 703 garçons et 616 filles contre 537 garçons et 497 filles en 1957 et 553 garçons et 524 filles en 1956. Leur répartition par âge est la suivante : 122 mineurs de 13 ans (95 en 1957) ; 398 de 13 à 16 ans (272 en 1957) ; 456 de 16 à 18 ans (390 en 1957) et 343 de 18 à 21 ans (278 en 1957).

3. — *Décisions prononcées à titre définitif.*

Sur 2.556 mineurs jugés, 683 (381 garçons et 302 filles) ont été remis aux parents, tuteurs ou gardiens, contre 654 en 1957 et 506 en 1956, tandis que 1.873 (854 garçons et 1.019 filles) ont fait l'objet d'une mesure de garde ou de placement, contre 1.788 en 1957 et 1.517 en 1956.

Parmi ces mineurs, 89 (70 garçons et 19 filles) ont été placés dans une Institution Publique d'Education Surveillée, contre 102 en 1957 et 140 en 1956, 76 (48 garçons et 28 filles) dans un établissement médical ou médico-pédagogique, contre 42 en 1957 et 53 en 1956, 1.346 (508 garçons et 838 filles) en internat dans d'autres établissements, contre 1.300 en 1957 et 1.090 en 1956. En outre, 102 mineurs (53 garçons et 49 filles)

ont été confiés à une personne digne de confiance (contre 105 en 1957 et 74 en 1956) ; 29 (15 garçons et 14 filles) à l'Aide sociale à l'enfance, contre 29 en 1957 et 22 en 1956; 231 (160 garçons et 71 filles) à une institution sous le régime de l'externat ou de la semi-liberté (contre 195 en 1957 et 138 en 1956).

4. — *Mesures provisoires.*

Le nombre des mesures provisoires a été, en 1958, de 1.800 (887 garçons et 913 filles) contre 1.622 (751 garçons et 871 filles) en 1957 et 1.499 (754 garçons et 745 filles) en 1956. Ces mesures ont intéressé 306 mineurs de 13 ans (217 garçons et 89 filles) contre 243 en 1957 et 220 en 1956; 719 mineurs de 13 à 16 ans (361 garçons et 358 filles) contre 613 en 1957 et 575 en 1956; 567 mineurs de 16 à 18 ans (245 garçons et 322 filles) contre 544 en 1957 et 482 en 1956; 211 mineurs de 18 à 21 ans (67 garçons et 144 filles) contre 288 en 1957 et 222 en 1956.

Les placements ont été les suivants : remises à une personne digne de confiance : 59 (42 garçons et 17 filles) contre 60 en 1957 et 71 en 1956; à un centre d'observation ou d'accueil : 1.107 (655 garçons et 452 filles) contre 996 en 1957 et 916 en 1956; à une section d'accueil : 560 (141 garçons et 419 filles) contre 518 en 1957 et 466 en 1956; à l'Aide Sociale à l'enfance ou à un établissement hospitalier : 74 (49 garçons et 25 filles) contre 48 en 1957 et 46 en 1956.

5. — *Instances modificatives.*

Les instances en modification de garde ont intéressé 974 mineurs : 439 garçons et 535 filles (contre 744 en 1957 et 647 en 1956). Dans 324 cas (149 garçons et 175 filles) contre 276 en 1957, une mesure nouvelle a été adoptée.

6. — *Enquêtes et examens.*

Le nombre des enquêtes sociales a été de 2.316 contre 2.250 en 1957, 1.954 en 1956, 1.777 en 1955 et 1.503 en 1954. Celui des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques a été, au total, de 1.065 contre 1.024 en 1957, 1.047 en 1956, 1.092 en 1955 et 661 en 1954.

C. — Tutelle aux allocations familiales

1. — *Tendance générale.*

Le nombre des demandes présentées et des affaires jugées et celui des mineurs intéressés ne cessent d'augmenter d'année en année, ainsi que l'exprime le tableau 34.